L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées à compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKISON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à B. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Ariele et Tchoupitoulas, au îlet au-dessus du bac de Gretna.
20 may—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. *Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.*
20 juillet

TRUFFES du Périgord et Pâtés truffés en boîtes, deux tiers, demi et quarts de boîtes, en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par
10 m CH. DUFOUR, 11 Conti

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.
Mme FRYER
A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages un fort assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printemps, tels que mousseline, jaconats, barège, organdis, batiste.
mars

Mme MACÉ
Continue la vente à bas prix de ses marchandises, en a[illegible] un assortiment de MODES ET NOUVEAUTES pour dames. Voulant toujours liquider dans la saison, elle ne peut trop répéter que ses prix sont réellement très avantageux.
Ayant un atelier dirigé par deux dames qu'elle a amenées de France cette année, elle se charge comme par le passé de toute confection en Modes, rue Royale 166, près la rue Toulouse. 3 dec

J. B. RATHBONE & Co, No. 8 rue du Canal; offrent à vendre par colis, à des termes libéraux:
Cotons à draps, 4|4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 3|4, 7|8 et 4|4 Oneida, Rochester et Amoskeag; denims 4|4 et 7|8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; [illegible] de fantaisie; ginghams de 9 à 12 pour tabliers et [illegible]; calico couleur [illegible]; toile à draps blanche, 7|8 et 4|4, de diverses qualités; batiste noire et couleur assortie; [illegible] à mousquiaire.
Aussi—Linon imprimé 4|4; mousseline, et jaconat d'un beau style; organdis; ginghams; mousseline tarlatane imprimée, riche; jolie mousseline; jaconat 4|4, uni et à raies; [illegible]; calico imprimé, de Manchester, très riche, mouchoirs madras, verona, britannia et de fantaisie; robes à passementerie, patentées, unies et brodées; toile d'Irlande, en pièces [illegible]; fil de Taylor; fil de 200 yards. Nouvel article.
Aussi—Couvertures unies et croisées, de Duffel; couvertures [illegible] de Kentucky unies et rayées. 21 fev

Marchandises de Printemps.
Un splendide assortiment de jaconas français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Barèges à raies, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.
C. M. SIMPSON, No. 186, rue de Chartres encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, se trouvent des marchandises de goût et plus nouveau style, qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do do très riche, 37
Une do linon-organdi, splendide, 50
Une caisse organdi brodé, à $5 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de $28 @ 30 et 32.
Deux caisses idem extra riche, de 62 à 75 cents, qualité [illegible] vend à $1 le mètre, à Paris; [illegible] toile d'Irlande pour famille; 3 caisses mouchoirs batiste fil, de 12 cents à $1 chaque; 3 caisses étoffes à mousquiaires, en coton et fil; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleurs mélangées, bleus et gris; bas soie et coton soie.
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 8 à 12 1|2 cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1 mars

Marchandises de Printemps.
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
25 caisses arabies en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do listados en fil; 10 do do do do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
4 do idem extra superfin.
4 do drills blancs, de Londres.
5 do Drap d'été, noirs, extra fins.
2 do Piqués Marseilles superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra-superfin.
5 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7|8.
20 do jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
10 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes bobinet.
10 balles brin blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras.
3 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
2 do mouchoirs Spittafield, anglais, 32 pouces.
3 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
3 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
1 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes, gants filet, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à rivières et brodés, pour dames; écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de fantaisie, d'habillements; écharpes dentelles noires; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
18 fev H DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasine

EN débarquement du navire Eleonora, de Liverpool:
15 caisses jaconats nouveau goût;
10 caisses ginghams rayés et unis;
8 balles brin blanc, fil;
6 caisses bretagnes;
6 balles toile à drap;
10 caisses coton à coudre, Fermbarton, à vendre par
6 m DUNCAN KENNEDY, 63 Toulouse

A LOUER
Cette JOLIE MAISON en briques, à deux étages, avec Cuisine et Ecurie, également à deux étages, sise Seconde Municipalité, rue St. Pierre, entre Commune et Gravier, côté S. E. S'adresser à
7 fev J. U. LAVILLEBEUVRE, 48, Commune

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison haute située rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 86. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 46, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 26 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez-de-chaussée de la maison No. 27, rue du Camp, [illegible] sont entièrement indépendantes du reste de la maison, et convenables pour un célibataire.
On en donnerait possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à E. JOHNS,
19 fev 110 rue Poydras.

LOUER—Le magasin attenant au café de Bull's Head, rue Tchoupitoulas, encoignure rue Ste. Marie, Lafayette. S'adresser à E. ROCHEREAU & Co.
1 mars 17 et 19, St. Louis

VIN—50 barriques Vin de Bordeaux, pour ménage, en débarquement du navire Creole, à vendre par
22jan J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée

BŒUF—211 tierçons et 40 barils bœuf mess, arrangé expressément pour les marchés d'Angleterre, en débarquement du steamer J. M. White, à vendre au pied [illegible] du matin à WOOD & SIMMONS,
16 m 60 Magasine

AVIS.

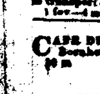

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, millets flamands, camélias, Azalias, rhododendrons, Jasmins, Glaxinas, Dahlias, cactus, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.
Il a environ une centaine de superbes roses.
Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—4 m JOHN M. SACH

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Dornholm, à vendre par LEVI H GALE,
30 m 99 Commune

Nouvelle-Orléans:
SAMEDI MATIN, 15 MARS 1845.

DEUX MOTS SUR LA CONVENTION.

—Un Conventionnel d'un incontestable mérite, M. Preston, s'est servi, ces jours passés, d'un argument qui ne fait pas honneur à son jugement.

Il s'agissait de savoir si les amendemens à la Constitution seraient adoptés à la majorité des votes donnés, ou bien à la majorité des électeurs. M. Preston soutenait qu'on devait se contenter de la majorité des votes donnés, et, pour étayer son opinion, il disait "qu'avec le système de ses adversaires, il serait au pouvoir de quelques milliers d'électeurs de rejeter les amendemens en n'allant pas voter."

Rien de plus inexact. Supposons que l'Etat compte trente mille et un votans. Si quinze mille et un votent affirmativement, les amendemens seront certainement adoptés, alors même que les quinze autres mille s'abstiendraient de voter. Cela est incontestable. D'où il suit que l'argumentation de l'honorable membre ne reposait sur rien.

—Hier, on a décidé que la représentation de la ville ne serait assujettie à aucune restriction. Ce n'est que justice sans doute; mais cette justice même ne nous a été accordée qu'à quelques voix de majorité; et il n'en faut pas moins en tenir compte à ceux qui ont eu le courage de défendre jusqu'au bout le grand principe démocratique de l'égalité de représentation.

Après le Texas la Californie!— Maintenant que le Texas est en assez bon chemin pour entrer prochainement dans la confédération Américaine, voici que les gens prévoyans songent déjà à quelque autre conquête à accomplir. On se rappelle combien fut grande l'indignation lorsque le bruit courut que l'Angleterre avait été en marché avec Santa Ana pour la cession de la Californie; eh! bien, c'est justement sur la Californie que l'on a jeté les yeux. "Ce pays doit nous être, dit-on, aussi précieux pour le moins que le Texas, et rien ne nous empêche de l'acquérir par un traité, comme ce sera sans doute le cas pour le Texas."

C'est la correspondance que le *Journal du Commerce* de New-York reçoit de Washington, qui met en avant ce beau projet, et qui ajoute: "On reconnait généralement qu'il nous faut la Californie." C'est le parti whig qui donnera l'impulsion dans ce nouveau projet, comme contre-parti de l'Annexation du Texas. Ce parti ne saurait prendre un meilleur moyen pour regagner un peu de la faveur et de la confiance populaire qu'il a, jusqu'à un certain point, perdu par son opposition à l'annexation."

L'idée est assez bizarre, mais dans ce monde l'invraisemblance se trouve si souvent la vérité, et la confédération est si bien en goût de prendre de l'extension que rien ne saurait nous assurer que la chose ne sera point quelque jour, peut-être fort prochainement. N'a-t-on point des réclamations à faire au Mexique? n'a-t-il point des engagements à remplir envers les citoyens de l'Union? ne pourra-t-on pas lui proposer quelque note mal taillée où la Californie entrerait en ligne de compte? Le champ d'ailleurs n'est-il pas ouvert à tous les marchés possibles avec le Mexique par la résolution présentée par M. Archer:

Résolu, que le Président des Etats-Unis est requis d'ordonner l'ouverture des négociations avec le gouvernement du Mexique pour fixer par un arrangement convenable, libéral et sûr, les frontières entre les républiques du Mexique et du Texas, et pour régler toutes les autres questions que pourrait indiquer les relations existantes entre les Etats-Unis et le Mexique.

Cette phraséologie est assez élastique, comme on voit; elle peut assurément prêter à l'acquisition de la Californie; elle pourrait même au besoin justifier la cession du Mexique tout entier à l'Union! Pourquoi pas?

Les Calhounistes ne prennent pas très philosophiquement la partialité de M. Polk contre eux et surtout contre leur illustre chef. Ils sont également peu disposés à goûter les doctrines protectrices avouées, quoique d'une manière fort ambiguë, dans l'adresse d'inauguration. Il faut convenir qu'on pourrait se fâcher à moins. Ce sont eux qui ont assuré l'élection de M. Polk, et maintenant, on les repousse, on les proscrit, on se moque de leurs doctrines!— En luttant vaillamment comme ils l'ont fait ils comptaient bien avoir leur bonne part au butin, et on les éloigne dédaigneusement les mains vides! Aussi faut-il les entendre: L'un d'eux écrivant au Charleston Mercury, leur principal organe, apprécie ainsi le nouveau cabinet:

"1o. James Buchanan, quelque peu suspecté, pendant la dernière guerre, d'avoir pris le mauvais côté au début de sa carrière; mais à présent un démocrate *tarifiste*—C'est lui qui s'est vanté d'avoir prouvé au peuple de la Pennsylvanie, au moyen de la lettre de M. Polk à M. Kane, qu'il [M. Polk], était plus tarifiste, plus protecteur que M. Clay! S'il le pensait, malgré la lettre à M. Kane, il était un imbécile; s'il ne le pensait pas, et cherchait à le persuader au peuple, il est aisé de dire ce qu'il était. Il est connu pour un *Old Hunker* capable et modéré—très timide et grand ami du repos. Il n'est guère l'homme à tenir tête à l'Angleterre dans une circonstance difficile—il est encore moins capable de négocier un traité de commerce, comme cette nation le désire, réduisant les droits au chiffre du revenu. Il a déclaré dans le Sénat que l'acte de 1833 protégeait suffisamment les manufactures, et il a ensuite voté l'abrogation de cet acte, et constamment refusé depuis de voter contre le tarif de 1841.—*Old Hunker No. 1.*

"2o. M. Robert Walker du Mississipi, (ou plus exactement de la Pennsylvanie, car il a été jugé dernièrement qu'il n'était pas résident du Mississipi,) est un homme adroit, retors et laborieux, mais sans probité. Le plus beau plan de finances qu'il ait jamais imaginé consiste à taxer les bijoux de famille et l'argenterie de table. Il veut qu'on porte pour tout ornement de la verroterie bleue et qu'on se serve de cuillères d'étain. C'est avec ces idées lumineuses qu'il espère sauver la république et aller à l'immortalité. *Old Hunker No 2.*

"3o William L. Marcy, connu comme Nell Gwin sous Charles 1er. C'est lui qui le premier a proclamé dans le Sénat des Etats-Unis, cet infâme principe politique 'qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles.' Il a été élevé dans toute la corruption de la politique de New-York. Il fait honneur, dit-on, à ses maîtres. Son nom est synonime de corruption et de proscription.—*Old Hunker No. 3.*

"4o. George Bancroft, historien et pamphlétaire, candidat Gouverneur l'an dernier dans le Massachusetts pour se mettre en lumière, car on n'a jamais pensé qu'il put être élu. M. Bancroft était un violent partisan de M. Van Buren; il parle facilement, mais n'a jamais figuré activement dans la politique et en ignore par conséquent les exigences. En outre il était, il y a sept ans à peine, un violent fédéraliste, ce qui en fait évidemment un meilleur *Old Hunker No. 4.*

"5o. Cave Johnson, l'homme le plus envieux, le plus vindicatif et l'esprit le plus étroit qui se puisse voir, par conséquent éminemment propre à conduire le département des postes, avec trente mille sujets sur lesquels il peut exercer son envie de proscription, pour renforcer l'administration. Il n'a jamais pu traiter un sujet. Il était naguère un Vanocrate furibond, et il a déclaré dernièrement, à propos du Texas, qu'il aimerait mieux admettre le Texas sans l'esclavage que d'embarrasser M. Polk. *Old Hunker No. 5.*

Voilà ce que pense des membres de cabinet un homme de leur propre parti qui doit les bien connaître. Nous ne pouvons donc que nous en rapporter à lui.

OPERA ITALIEN.— Nous voyons avec un vif plaisir la compagnie Italienne annoncer un nouvel opéra pour demain dimanche: *Lucrezia Borgia.* Autant que notre mémoire peut nous le rappeler, cette œuvre de Donizetti n'a été chantée ici que deux ou trois fois au plus l'an dernier, et elle aura pour beaucoup d'entre nous la fraîcheur d'une véritable nouveauté. Les artistes du reste y auront l'immense avantage de n'avoir point à lutter contre des souvenirs trop redoutables. Les deux *Prime donne*, MM. Perozzi et Tomasi, rempliront les principaux rôles. Demain soir sera sans doute encore une belle soirée pour la compagnie Italienne.

LE NOUVEAU CABINET.

Nous pouvons enfin donner les noms des membres du cabinet de M. Polk. Voici ceux que le Sénat a confirmés.

James Buchanan, secrétaire d'Etat.
Robert J. Walker, secrétaire de la Trésorerie.
Wm. L. Marcy, secrétaire de la guerre.
Cave Johnson, directeur général des postes.
John Y. Mason, avocat-général.

George Bancroft, avait été nommé secrétaire de la marine, mais par des motifs qu'on n'explique pas, le Sénat n'avait pas encore approuvé cette nomination.

Comme on voit, ce cabinet est exclusivement *Old Hunker*, c'est à dire Vanocrate pur. Pas un seul partisan de M. Calhoun n'a été nommé. M. Calhoun pourrait, peut-être encore mieux en raison de l'appui qu'il a donné à M. Polk—mais il faut qu'il en prenne son parti.

Comme talent ce cabinet est au-dessous du médiocre. Sauf M. Buchanan qui a une capacité réelle, mais dont l'indolence paralyse toutes ses facultés, il n'y a pas un homme qui soit à la hauteur de sa place.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Michael Gilbosky, accusé d'avoir volé un habit évalué à $6, se reconnait coupable et est condamné à huit jours de prison.

James Gibson, accusé de tentative de vol, a été mis en jugement, trouvé coupable et condamné à six mois de prison.

Peter Sheets, accusé de vol, a été mis en jugement et acquitté.

M. Flinn, accusé de vol avec effraction, a été mis en liberté—les témoins à charge étant morts.

La poursuite est abandonnée contre John Jackson et George Smith, accusés de vol, et contre Edward Confield, accusé d'assaut et batterie.

Des bills d'informations ont été déposés par l'avocat de district contre Martin Hildebrandt, accusé d'avoir vendu des liqueurs aux esclaves; Hippolite Boyer, John Elliott et Jacob Peterson, accusés d'assaut et batterie, et Robert Archibald, accusé d'assaut et batterie avec une arme dangereuse.

Quatorze jurés absents ont été condamnés à $5 d'amende, en raison de leur absence non justifiée.

L'avocat général a fixé à lundi l'affaire du Dr. Samuel Kennedy, et à midi, celle de Aug. Harrison. L'affaire de Hatch sera appelée le 24.

CONVENTION.

Après avoir voté une somme de $900 pour le loyer de la Salle St. Louis, la Convention reprend la discussion relative à la répartition au point où elle avait été laissée hier.

M. Downs combat la motion de M. Taylor d'effacer la restriction d'un cinquième. Il soutient que cette motion enlèverait à son amendement son caractère de transaction; car il n'envisage pas comme une concession le transport du siége du gouvernement hors de la ville, puisque cette mesure n'avait rien de définitif, et laissait toujours à la Législature le choix du siége du gouvernement.

M. Porter parle longuement dans le même sens.—Il soutient qu'il serait monstrueux de donner à la représentation d'une ville purement commerciale, comme la Nouvelle-Orléans, le contrôle de la Législature. Il répète que le peuple avait déjà repoussé une pareille idée dans la majorité des Etats, et il soutient ensuite que l'expérience a consacré le principe de donner à chaque paroisse une représentation séparée. Il cite diverses constitutions pour prouver que l'idée de restreindre les villes n'est pas nouvelle. L'intérêt agricole exige qu'il en soit ainsi, et surtout lorsqu'il s'agit de la Nouvelle-Orléans, qui n'étant qu'un entrepôt de commerce, n'a que peu de sympathie pour le reste de l'Etat. Le pouvoir politique dans ses mains serait extrêmement dangereux.

M. Porter appuie de toutes ses forces l'amendement de M. Downs, qui lui semble équitable et juste. Il repousse la supposition que la campagne abuse jamais de son pouvoir pour opprimer la ville. Il consentirait d'ailleurs à régulariser tout ce qui touche aux taxes, de manière à éviter toute loi injuste à l'avenir. Mais il ne conçoit pas qu'on puisse avoir l'idée de donner à une paroisse le contrôle de l'Etat.

M. Kennet appuie la motion de M. Taylor, d'effacer la restriction d'un cinquième. Le seul argument sérieux qu'on ait mis en avant est la crainte de la concentration du pouvoir. — Si ce danger existait, il ne serait pas diminué par la réduction d'un cinquième. La concentration n'existerait pas moins avec 20 qu'avec 25 représentans. La seule manière de la neutraliser est de diviser la ville en petits districts élisant chacun deux représentans au plus.

Une autre considération qui le porte à soutenir l'amendement de M. Tylor est la translation du siége du gouvernement, qui ôte à la ville une notable influence.

Si la ville n'a jamais eu jusqu'ici qu'un cinquième ou un sixième de la représentation, c'est parce qu'elle n'avait pas droit à un plus grand nombre. Elle avait son entière représentation d'après la constitution, et il n'y avait pas plus de limitation pour la Nouvelle-Orléans que pour la paroisse de Ouachita.

M. Porter dit que tout en étant divisés en politique la délégation d'Orléans agit en commun et manœuvre comme un seul homme sur toutes les questions qui touchent à la ville.

La motion d'effacer la restriction est adoptée par 35 contre 32.

M. M. Tylor demande que dans toutes les répartitions à venir, la ville soit divisée en districts électoraux de façon à ce qu'aucun district ne puisse élire plus de deux représentans.

M. Beatty demande le dépôt de cette motion.

La motion de déposer l'amendement de M. Downs et celui de M. Tylor est repoussée par 29 contre 27.

M. Ratliff demande la reconsidération du vote sur la motion d'effacer la restriction touchant la Nouvelle Orléans—repoussé par 33 contre 31.

M. Tylor demande l'adoption de son amendement.

M. Claiborne combat cet amendement. Si ce devait être le prix de la prétendue libéralité de la Convention, il y renonce. L'amendement diviserait la Nlle. Orléans en une douzaine de districts, et dans ces étroites limites il serait difficile de trouver des candidats convenables—La division par municipalités est déjà plus que suffisante.

M. M. Tylor n'a pas eu l'idée d'accorder une faveur; il a, pour son compte, accordé ce qui lui parait juste; et c'est le même sentiment qui l'anime en ce moment. Il croit que cette division est juste et convenable dans l'intérêt de l'Etat. Maintenant la plus légère majorité en ville peut déterminer la physionomie politique de la Chambre des Représentans, et cela lui parait injuste en principe.

De plus, la division proposée donnerait une représentation séparée à diverses portions de la population, ce qui lui parait utile et équitable. Au lieu qu'avec le ticket général on peut s'entendre pour exclure certaines sections qui sont ainsi privées de représentation, et il insiste que cela a eu lieu il n'y a pas longtemps. S'il est bien de diviser la représentation par municipalités, il est encore mieux d'étendre ce principe et de subdiviser les municipalités.

M. Beatty repousse l'amendement. Si la Convention entre dans cette voie, elle devra nécessairement faire la division elle-même, car si on la laissait aux soins de la Législature elle ferait l'opération dans un intérêt de parti.

M. Conrad pense que c'est aller trop loin. Avec ces divisions en petits districts il serait fort difficile de trouver des candidats convenables. Le plus qu'on pourrait faire serait de diviser chaque municipalité en deux districts. Dans tous les cas il s'opposera à ce que la division soit confiée à la Législature.

M. Claiborne demande qu'aucune municipalité ne puisse avoir moins du quart de la représentation totale de la ville.

M. Wadsworth dit qu'on a fait suffisamment de concessions à la ville, et qu'il est parfaitement juste qu'elle soit divisée en districts, comme la campagne, qui n'envoie point sa représentation par ticket général.

M. Roselius dit que les votes d'aujourd'hui ont prouvé que l'idée d'enchaîner la Nouvelle-Orléans était abandonnée. Il est en conséquence disposé à faire des concessions pour diminuer ce qu'on appelait la concentration de pouvoir.

M. Saunders combat la proposition, d'abord parce que la Convention s'occupe assez de minuties, et parce qu'ensuite si ce système était mauvais, on ne pourrait plus le changer.

M. Claiborne retire sa motion et demande le dépôt de celle de M. Taylor. Repoussée.

La Convention s'ajourne.

Le Charleston *Mercury* dit en terminant un long article où "l'adresse d'inauguration" est fort amèrement critiquée:

"Nous ne sommes point surpris du contenu de l'adresse, nous nous y attendions; et nous n'en tirons point la conclusion que M. Polk est l'adversaire du libre commerce et d'une juste taxation, mais seulement qu'il est la créature des circonstances et l'humble serviteur d'une faction formidable."

Il y a eu à Washington un grand incendie. L'*Incer* du 6, porte:

"Nous avons eu la nuit dernière, un incendie malheureusement considérable—il a dévoré un bel édifice construit il y a à peine quelques années et connu sous le nom de "Théâtre National" et sept à huit maisons voisines."

M. Tyler a quitté Washington le 5, se rendant avec quelques amis à sa plantation sur le James River en Virginie.

PENNSYLVANIE.—Le comité des voies et moyens a fait un rapport favorable sur le bill pourvoyant au paiement de l'intérêt de la dette due en août prochain.

La Cour saisie, à Philadelphie, du procès en dommages intenté par M. J. S. Laughlin avocat, contre M. J. Dusolle, éditeur du journal *The Spirit of the Times*, a rendu son jugement; Laughlin demandait $10,000. Le jury a accordé *six sous*.

ST. DOMINGUE.—On lit dans le *New York Herald*: "Le brick *Republic*, capitaine Smith, arrivé hier de Port Républican, nous a apporté des nouvelles de Hayti jusqu'au 21 février.

"Il parait que Hayti ne peut demeurer tranquille. Avec les moyens de devenir riche et puissante, cette république marche rapidement à sa ruine. Au départ du *Republic* on s'attendait à voir éclater une autre révolution. On pensait que l'ex-président Rivière Herard reviendrait de la Jamaïque pour s'emparer de nouveau du pouvoir. Tout le monde se préparait à le recevoir, mais d'une manière fort différente: ses amis à bras ouvert et ses ennemis au bout de leurs bayonnettes.

"Comme le Perou et le Mexique, Hayti est devenu un foyer de désordre où une révolution peut se faire tous les deux jours."

A Monsieur Philippe Toca.

J'ai lu, avec étonnement, une réponse que vous avez faite à un écrit signé G. Léonard, publié dans le *Courrier*, sous la date du 8 mars. Le désir d'écrire et surtout de faire des vers, vous a entraîné au-delà des bornes de la raison et des convenances. L'affaire à laquelle vous faites allusion ne peut nullement compromettre M. Léonard sans me compromettre: le cartel qui lui avait été envoyé n'a été remis par lui, dans les entrevues qui ont existé entre le témoin de M. St. Amant et moi, il a été facile de comprendre que M. Léonard ne pouvait avoir eu l'intention d'adresser l'écrit du 8 novembre à tous les whigs de cet Etat: c'eût été un acte de démence. L'affaire s'étant arrangée d'une manière honorable entre deux hommes qui ont plus d'une fois fait leurs preuves, j'ai engagé M. Léonard à publier l'écrit du 8 mars, et l'ai porté moi-même au *Courrier*.

Votre serviteur,
B. MARIGNY.

Nouvelle-Orléans, 14 mars 1845.

Le seul agent des fameuses PILLULES de Sappington, demeure au No. 59, rue Poydras. Ces pillules guérissent les fièvres en frissons et autres. On trouve également au même lieu le Baume de Cerises Sauvages si précieux pour traiter les maladies de poumons. Aussi, toute espèce de remèdes de famille et pour l'usage des habitations. On pourra se procurer pour rien un pamphlet donnant la manière d'employer les remèdes.

BANQUE DES AMELIORATIONS—Les détenteurs de billets de cette Banque auront aujourd'hui, l'occasion de les échanger contre des propriétés, à la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse de Cité, par l'entremise de MM F. Fernandez & P. E. Tricou. Les billets de cette Banque seront pris au pair.

Les consignataires du brick AMERIKA, venant de Bordeaux, sont priés de faire leurs entrées en douane, dans le délai de cinq jours, autrement, leurs marchandises seront envoyées, à leurs frais et risques, dans les magasins de la douane.
Nouvelle Orléans, le 14 mars 1845
15 m M. LUCAS, 30 Bienville

Ni le capitaine, ni le consignataire du brick norvégien Amerika, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage dudit brick.
15 mars G M LUCAS.

CHAMPAGNE, Vermicelli et macaroni—400 paniers champagne, vermicelli et macaroni, à vendre par
4 fev AUGTE. MOLIER, 90 St Louis

BOUCHONS pointus et non pointus—500,000 bouchons pointus et non pointus, à vendre par
fev AUGT. MOLIER, 90 St Louis

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, le 4 mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—MM. Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

Le président a soumis au Sénat une lettre d'un nommé C. Augustin, de la Bavière (Allemagne).

Sur motion, cette lettre a été renvoyée au secrétaire d'Etat.

M. Harmanson, au nom du comité des réclamations, auquel avait été renvoyé l'acte pour venir au secours de François Gardère, a rapporté ce bill sans amendement.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Harmanson, au nom du même comité, fait un rapport contre le bill intitulé: Acte pour venir au secours de la Compagnie de la Bourse des Négocians, lequel bill était ainsi conçu:

Il est décrété, etc. Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer au président de la Compagnie de la Bourse des Négocians, sur son reçu pour ladite Compagnie, la somme de dix huit cents piastres, pour le loyer de diverses salles, occupées en 1840 par le juge Buchanan, juge de la Cour du 1er district judiciaire, laquelle somme de dix-huit cents piastres sera payée des fonds versés dans le Trésor par les greffiers des Cours, provenant de la taxe sur les procès.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

M. Slidell a demandé l'appel nominal sur l'adoption dudit bill.

M. Bernard a obtenu la permission de faire coucher sur le journal les raisons qui le portent à voter contre le bill.

Il dit que dans une occasion précédente, il avait voté pour le bill, mais ayant depuis examiné la loi sur ce sujet, il est convaincu maintenant que cette réclamation ne doit pas être payée des fonds du trésor de l'Etat.

M. Slidell a voté pour l'adoption du bill,—1 voix;

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Morancy et White ont voté contre.—12 voix.

En conséquence, le bill a été rejeté.

M. Carter, au nom du comité des réclamations, auquel avait été renvoyé l'acte pour venir au secours de Joseph G. Trodeau, a rapporté ledit bill sans amendemens.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Harmanson, au nom du comité spécial nommé pour s'enquérir des affaires des Compagnies d'assurances, a présenté le rapport suivant:

Rapport du comité spécial sur les Compagnies d'assurances:

Votre comité regrette que la fin prochaine de la session l'empêche de faire de ce sujet intéressant un examen aussi approfondi que le demanderaient les intérêts du peuple et l'importance du sujet lui-même; cependant le comité demande la permission de vous exposer les faits, autant qu'il a pu les connaître, ainsi que l'opinion du comité résultant de la connaissance de ces faits.

Afin de remplir le mandat dont il avait été chargé par le Sénat, le comité adressa une circulaire à chacun des bureaux d'assurances de la Nouvelle-Orléans, en les priant de répondre aux questions qui leur étaient adressées dans ces circulaires. Toutes les Compagnies dont nous soumettons les réponses au Sénat, se sont montrées disposées à éclairer votre comité et à lui faire connaître leur situation et leur manière de faire les affaires, à l'exception de la Compagnie des Négocians, qui, à la première demande qui lui fût faite par votre comité, fit une réponse très incomplète et peu satisfaisante. Cette Compagnie ayant été une seconde fois respectueusement priée de répondre aux questions contenues dans notre circulaire, n'a fait aucune réponse quelconque; mais il est possible que ce silence, de la part de cette Compagnie, soit le résultat d'un mal entendu. Le document ci-annexé fera connaître les noms des Compagnies qui n'ont fait aucune réponse. Votre comité ne sachant par quel moyen on pourrait forcer les Compagnies récalcitrantes à fournir les renseignemens demandés assez à temps pour arriver au but que se proposait le Sénat, vous soumet son rapport, qu'il a fait aussi complet que possible, vu le refus ou la négligence de ces Compagnies de fournir les informations nécessaires pour mettre les fonctionnaires publics à même de connaître leurs situations. Il résulte de ce fait, pour votre comité, une conviction profonde, qu'il est indispensablement nécessaire de forcer toutes les Compagnies ayant des chartes, à rendre aux représentans du peuple un compte rigoureux de leurs opérations; et en conséquence, votre comité recommande à votre honorable corps que toutes les chartes qui pourront être accordées à l'avenir, soient révocables, selon que la Législature le jugera nécessaire au bien public.

Votre comité ne croit pas nécessaire d'exprimer une opinion sur les garanties et les avantages que présentent les Compagnies d'Assurances de l'Etat ou de l'étranger, qui font les affaires à la Nouvelle-Orléans, attendu que des rapports complets vous sont soumis à ce sujet. Vous avez peut-être droit d'attendre que votre comité exprime sa pensée sur les principes d'après lesquels les différentes Compagnies sont établies, sur les garanties offertes aux assurés, et sur les frais des assurances. L'ancien système, sous le rapport des garanties offertes aux assurés peut être considéré comme présentant les mêmes avantages que le système d'assurances mutuelles que nous discutons dans ce moment, mais il existe entr'elles une différence marquée quant aux frais d'assurances.

Le montant des primes payées aux premières entre dans les poches des actionnaires; tandis que la Compagnie d'Assurances Mutuelles fait payer les mêmes primes; mais à la fin de chaque année, si le montant des primes excède le montant des pertes et dépenses, l'excédant est remboursé à tous ceux qui se sont faits assurer, au prorata des primes payées par chacun; ainsi l'on voit donc que le coût de l'assurance, d'après ce système est proportionné aux risques et dépenses de la Compagnie; et, envisagé sous ce point de vue, ce système, est infiniment plus avantageux pour le public que l'ancien système. En conséquence, votre comité recommande l'adoption du système d'assurances mutuelles, pourvu que toutes les dispositions du bill soient rigoureusement conformes aux principes de ce système.

Il est un autre sujet qui se rattache à celui que nous traitons, et sur lequel le comité est d'opinion que le public désire beaucoup obtenir des renseignemens, nous voulons parler des primes d'assurances, sur les risques du feu et des rivières: votre comité, à ce sujet, vous fera d'abord connaître les primes exigées par la Compagnie d'Assurances de l'Ouest, contre les risques du feu et de la mer, connue sous le nom de *Western Marine and fire Insurance Company.*

Du Bayou Sarah et des débarcadères intermédiaires $0,35 par 100 piastres, la prime sur une balle de coton estimée $25 étant $8 3|4 cents;
Sur un boucaud de sucre estimé $50. 17 1|2c
Du Natchez et des lieux intermédiaires, situés sur le Mississipi, entre cette ville et le Bayou Sarah, 45c p. 100
Prime sur une balle de coton, 11 1|4c
Sur un boucaud de sucre, 22 1|2c
A partir des lieux situés au-dessus de Vicksburg, jusqu'au Mills Point, 75c p. 100
Pour une balle de coton, entre ces lieux 18c 3|8
A partir de tous les lieux situés sur la Rivière Rouge, jusqu'à Alexandrie ou au débarcadère du Colete 45c p. $100
Primes sur une balle de coton, 11c 1|4
A partir de tous les lieux situés sur la Rivière Rouge, au-dessus du débarcadère Colete jusqu'au Natchitoches, et sur le Ouachita jusqu'au Bayou Barthelemew, 75c p. $100
Prime sur une balle de coton, 18 3|4c
A partir de l'un de ces endroits sur la Rivière Rouge, au-dessus de Shreveport, et pas plus haut que le *raft*, et à partir de tout bayou navigable dont les eaux communiquent avec celles de la rivière, 1 1|4 p. c
Prime entre ces lieux, sur une balle de coton, 31 1|4c
A partir de tout point situé sur la Rivière Rouge, plus haut que le *raft*, et non au-dessus du banc des chênes blancs, 2 1|2 p. 100
Prime sur une balle de coton entre ces lieux, 62 1|2c
A partir de tout point des Attakapas, des Opelousas et des bayous situés dans la paroisse des Rapides au Sud de la Rivière Rouge, sur une balle de coton, 3|4 p. 100 18 3|5
Sur un boucaud de sucre, 37 2|5
A partir de tous les lieux situés sur le Bayou Lafourche, 35 p. $100
Prime sur une balle de coton de Lafourche, 8 3|4c
Sur un boucaud de sucre, 17 1|2c
De tous les lieux situés sur la Rivière aux Perles, avec faculté de réembarquer sur lesdits bateaux, 34c. par $100
Prime sur une balle de coton, 8 3|4c
Un boucaud de sucre, 17 1|2c
A partir de tous les lieux situés sur les lacs Pontchartrain, Maurepas, Borgne, de Covington, Mobile et Pensacola et des tributaires desdits lacs (excepté la rivière Pascagoula) qui est navigable pour les bateaux à vapeur et pour les batimens à voiles, 1|2 pr. $100.
Prime sur une balle de coton à partir de ces différens lieux, 12 1|2c
Sur un boucaud de sucre, 25c

Le coton et le sucre non compris dans les lieux ci-dessus mentionnés peuvent être assurés plus ou moins au taux fixé pour le lieu le plus voisin de l'embarcadère.

Taux des primes pour les assurances contre le feu, par la compagnie d'assurance appelée Western Marine & fire Insurance Cy.

Mois—1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
[illegible]

Prime sur une balle de coton pour 1|2 mois 6 1|4—pour un mois 12 1|2 et ainsi de suite sur la même échelle.

Les primes établies pour les assurances contre le feu dans la ville de la Nouvelle Orléans sont la moitié des produits savoir: sur un boucaud de sucre, estimé à $50, pour un mois 6 1|4 et 12 1|2 et ainsi de suite sur la même échelle.

Les primes établies sur les risques du feu, par la Compagnie d'assurance de l'Océan sont comme suit:

La Compagnie n'assurant que contre les risques du feu, la réponse aux questions qui lui ont été adressées, se bornera à cette partie qui a rapport aux risques du feu.

Les primes régulières imposées sur le coton par les polices accordées aux facteurs ou commissionnaires sont comme suit:

1 sixième pour 100	pour 6 jours	La prime pour une balle de coton pour 4 jours serait de 1 5|8. Pour 8 jours 3 1|4 dent—Pour 1 mois 12 1|2 La balle de coton étant supposée valoir $25.
1 huitième "	8 jours	
1 quart "	15 jours	
1|2 "	1 mois.	
7|8 pour "	2 mois.	
1 1|8 "	3 mois.	
1 1|4 "	4 mois.	
1 3|8 "	5 mois.	
1 1|2 "	6 mois.	

La prime d'assurance sur le sucre sur les habitations, 1|4 pour cent par mois pendant la saison, 1 1|2 pour l'année; sur le sucre en magasins dans la ville, d'un 1|8 à 3|16 pour cent par mois, 1 pr. et pour l'année.

Votre comité regrette que l'ajournement prochain de la Législature ne lui permette pas d'examiner de quelle manière les compagnies incorporées par cet Etat, qui sont entrées en liquidation, ont terminé leurs affaires: s'il en est résulté des pertes pour les assurés, ou les actionnaires, ou pour les uns et les autres. Le comité aurait pu alors se former une opinion sur les garanties qu'offrent ces compagnies en général; mais il est convaincu, d'après le montant des capitaux que possèdent les bureaux d'assurance du pays, et d'après les garanties sur lesquelles reposent ces capitaux, qu'il leur serait impossible de payer des pertes considérables, telles, par exemple, que la destruction totale d'une presse à coton, dans la saison des affaires; et que ces capitaux ne peuvent réellement présenter des garanties que pour les pertes ordinaires; en peu de mots, le montant des assurances résultant de l'immense commerce de la Nlle. Orléans, est si considérable, qu'il est impossible que nos bureaux d'assurance, tels qu'ils sont établis maintenant, puissent seuls protéger d'aussi grands intérêts: mu par ces considérations, votre comité est d'opinion qu'il serait peu judicieux de supprimer, au moyen d'impots onéreux, les compagnies étrangères, jusqu'à ce que nos institutions domestiques soient au niveau des besoins du commerce.

Il y a quelques années, les taxes imposées sur les compagnies étrangères, étaient tellement onéreuses, qu'elles équivalaient à une prohibition absolue—En conséquence, les capitaux étrangers employés aux affaires d'assurances, furent complètement chassés de notre territoire, et ces affaires furent monopolisées par nos compagnies d'assurance. Depuis deux ans, ces taxes ont été réduites à un simple impôt de $500 sur chaque agent; les capitaux étrangers sont revenus, les affaires se sont partagées, et l'Etat, d'après le rapport du trésorier, reçoit de ces agens, un revenu de [illegible].

Votre comité est informé, par le mémoire présenté par ces agens, que tout récemment les municipalités de la Nlle. Orléans ont passé des ordonnances qui pèsent sur les dits agens.

Votre comité pense que vu les intérêts importans, qui se rattachent à ce sujet, c'est à la Législature seule qu'il doit appartenir de contrôler et de taxer ces compagnies, et d'augmenter ou de diminuer les taxes, de manière à attirer ou à repousser des agences étrangères, selon que les intérêts généraux de l'Etat pourront le demander.

En conséquence, votre comité recommande que le projet de loi, qui vous a été soumis par les agens étrangers, soit adopté.

L'attention du Sénat est particulièrement appelée sur le document coté A, qui vous est soumis comme faisant partie de ce rapport, et qui renferme un résumé des questions qui se rattachent aux compagnies d'assurances, questions d'une si haute importance, pour nous.

Sur motion de M. Harmanson, ce rapport n'a pas été lu, mais il a été ordonné qu'il serait imprimé à deux cents exemplaires dans les deux langues.

M. Bernard a obtenu la permission de faire coucher sur le journal, que quoiqu'il fût membre du comité pour examiner les affaires des compagnies d'assurances, il n'a pas pris part à l'examen qui a été fait par ce comité, n'ayant assisté aux séances du comité qu'une seule fois, et pour peu de tems, et il ne voudrait pas être considéré comme approuvant ou rejetant un rapport fait sur un sujet qu'il n'a pas examiné.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, a délivré un message écrit du Gouverneur.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre à l'acte pour venir au secours de George P. Brant.

Acte pour accorder une pension à Charles Crayonoff.

Acte pour autoriser les notaires publics à administrer certains sermens.

Acte pour autoriser Robert Spedden à s'absenter.

Acte pour venir au secours de la municipalité No. 1.

Acte statuant sur la prompte audition de certaines affaires devant la cour suprême.

Acte pour venir au secours de E. R. Wilson et H. Bry, cautions de John Williams, ci-devant shérif de la paroisse Ouachita.

Acte pour venir au secours de H. M. Bry, B. Hemphill et J. H. Killam, cautions de Thomas Searborough, ci-devant shérif de Ouachita.

Acte pour incorporer la congrégation de l'église protestante épiscopale de Ouest Bâton-Rouge.

Acte pour incorporer la 2de église presbytérienne dans la ville et paroisse d'Orléans.

Et il a soumis au concours du Sénat les bills suivans:

Acte pour amender les divers actes relatifs à la banque des Citoyens de la Louisiane.

Acte pour venir au secours de James McFeely.

Acte pour venir au secours de Auguste Brulé.

Acte pour affecter, une certaine somme d'argent pour certains objets.

Acte pour autoriser la vente et le transfert du privilège de la compagnie de navigation d'Orléans.

Acte pour amender l'acte créant la paroisse de Vermilion.

Acte pour autoriser le juge O. P. Jackson à s'absenter, et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer une place additionnelle de juge associé de la Cour de Cité de la ville de la Nlle. Orléans, approuvé le 19 février 1844.

Acte pour venir au secours de D. Orcutt.

Acte pour venir au secours d'Edward Lauvet.

Acte pour venir au secours de Ursule Amy.

Acte pour légaliser les actes du jury de police de la paroisse de Franklin.

Acte pour venir au secours de Louis Ricord, vétéran de 1814-15.

Acte pour venir au secours de D. Saucier.

Acte pour venir au secours de Chs. St. Martin.

Acte pour venir au secours de Francis Thomas.

Acte pour venir au secours de Daran, Queyrouze & Cie.

Acte pour venir au secours de Samuel Locke.

Acte pour venir au secours de P. Millard.

Le greffier de la Chambre a aussi informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé les bills ci-dessus suivans, du Sénat.

Acte allouant une certaine somme d'argent à la compagnie d'artillerie des Américains Natifs, Bataillon Washington, et aux compagnies d'Artillerie de Baton Rouge et Est Feliciana.

Acte pour abolir la rétribution allouée aux inspecteurs des chemins et levées, dans la paroisse Est Baton Rouge.

Acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Ibérie, paroisse St. Martin.

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse Concordia, à créer deux districts additionnels du jury de police, dans la dite paroisse.

Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer une certaine somme d'argent à Eloi Dugas.

Ordre spécial du Jour.

3me lecture.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique.

Sur motion de M. Kenner, le Sénat s'est occupé de nouveau de la première section, laquelle était ainsi conçue:

Il est décrété, &c. Que la charte primitivement accordée à la compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, approuvée le 9 mars 1837, est et demeure remise en vigueur en faveur d'Alexandre Gordon et de ses associés, avec les privilèges et restrictions ci-après énoncés.

M. Slidell a fait la motion d'amender la dite section en y ajoutant le proviso suivant:

"Bien entendu qu'à l'avenir la Législature pourra amender la charte ou ordonner la liquidation immédiate de la dite Compagnie, pourvu que cette mesure soit adoptée à la majorité des deux tiers des membres de chaque Chambre, et que l'appel nominal ait lieu lorsque la question sera mise aux voix."

Et il a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ce proviso.

MM. Allen, Carter, Declouet, Downs, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Slidell et White ont voté en faveur—11 voix.

MM. Bernard, Dupré, Harmanson et Morancy ont voté contre—4 voix.

Le dit proviso a été adopté et la section ainsi amendée a été adoptée.

Sur motion, le bill a été adopté ainsi amendé.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 3e lecture.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur l'adoption finale du dit bill:

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White ont voté pour—14 voix.

M. Harmanson a voté contre—1 voix.

En conséquence le bill a passé.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour réviser et réduire les frais des Cours, des greffiers, shérifs et des notaires publics, et pour d'autres objets.

La première section du dit bill a été lue et amendée, et adoptée ainsi amendée.

La 2de section a été lue.

M. Declouet a fait la motion d'amender la clause suivante:

"Pour exécuter toute personne condamnée à la peine capitale, vingt cinq piastres, payables par la paroisse," en effaçant le mot vingt cinq et insérant le mot cinquante, et a demandé l'appel nominal sur la motion.

MM. Allen, Declouet, Labauve, Ledoux, Livaudais et White ont voté en faveur—6 voix.

MM. Bernard, Carter, Dupré, Edwards, Harmanson, Morancy, Slidell, ont voté contre—7 voix.

En conséquence, l'amendement a été rejeté.

La dite seconde section a été amendée et adoptée.

La 3me section a été amendée et adoptée.

La 4me section a été lue.

M. Labauve a fait la motion d'amender la clause suivante:

"Pour un certificat d'hypothèque avec apposition du sceau, une piastre" en ajoutant à la fin de la dite clause les mots "et dix cents pour chaque cent mots, après les premiers deux cents mots."

M. Bernard a fait la motion d'amender l'amendement de M. Labauve, en effaçant les mots "après les premiers, le mot 'deux' et en insérant à sa place le mot 'quatre'" et il a demandé l'appel nominal sur sa motion.

MM. Bernard, Carter, Dupré, Edwards, Harmanson, Ledoux, Livaudais, Slidell et White ont voté en faveur—8 voix.

MM. Allen, Declouet, Labauve et Morancy ont voté contre—4 voix.

En conséquence l'amendement de M. Bernard a été adopté.

Et l'amendement de M. Labauve ainsi amendé a été adopté.

Sur motion, la dite 4me section a été adoptée ainsi amendée.

Les 5me et 6me sections du dit bill ont été adoptées.

La 7me section du dit bill conçue ainsi qu'il suit, a été lue:

Section 7. Il est de plus décrété etc., Que le juge de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans ne sera pas autorisé à faire l'inventaire ni la vente d'aucun bien dépendant de succession, mais qu'il accomplira les autres fonctions stipulées dans la section précédente, assisté du Register des Testamens, et que pour les dites fonctions, il aura droit à recevoir la même compensation que celle allouée au juge de paroisse, laquelle compensation sera également partagée entre le dit juge et le Register des Testamens: bien entendu, toutefois, que dans aucun cas le montant total des honoraires accordés au juge de paroisse en vertu de cet acte, n'excèdera pas trois pour cent du montant de l'inventaire de la vente.

M. Slidell a fait la motion de rejeter la dite 7me section.

M. Bernard a fait la motion de renvoyer la discussion du dit bill, à demain, aussitôt après la lecture du journal.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Bernard.

M. Carter président pro tem. a décidé, que la discussion du dit bill ne pouvait continuer à moins que la majorité des deux tiers des membres présens ne fussent en faveur de la motion, attendu que l'heure fixée pour s'occuper d'affaires exécutives était arrivée.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Ledoux, Livaudais, Slidell, White, ont voté pour le renvoi, neuf voix.

MM. Harmanson et Morancy ont voté contre, deux voix.

En conséquence la discussion a été renvoyée à demain.

Sur motion de M. Bernard, l'acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane, a subi sa première et sa seconde lecture et l'impression en a été ordonnée.

M. Morancy, au nom du comité de finances, auquel avait été renvoyé l'acte relatif aux revenus de l'Etat, a rapporté le dit bill sans amendemens.

Sur motion de Morancy, le Sénat a ordonné l'impression de ce bill.

M. Slidell a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte prescrivant la manière de composer la liste des jurés dans la paroisse d'Orléans.

Ce bill a subi sa première lecture, sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde lecture.

M. Bernard a demandé que la cinquième section du dit bill conçue ainsi qu'il suit, fut déposée sur le bureau indéfiniment:

Section 5me. Que les étrangers résidant dans la paroisse d'Orléans et y faisant des affaires comme négocians ou agents de maison de commerce, s'ils sont blancs et citoyens ou sujets des nations en paix avec les Etats-Unis, et que leurs noms aient été portés sur la liste fournie au shérif par le collecteur des taxes sur professions et métiers conformément au vœu de la seconde section de cet acte, seront tenus de remplir les fonctions de jurés, et seront assujettis aux mêmes devoirs et jouiront des mêmes exemptions que les citoyens des Etats Unis, et ce conformément aux lois qui ont été en vigueur jusqu'ici; pourvu que les dits étrangers ne soient ni consuls ni vice-consuls et qu'ils ne remplissent aucune fonctions publiques et officielles au service de la nation à laquelle ils appartiennent.

M. Bernard a demandé l'appel nominal sur la motion qu'il avait faite de déposer la dite section sur le bureau.

M. Carter occupait le fauteuil. MM. Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson et Livaudais, ont voté en faveur, six voix;

Et MM. Allen, Morancy, Slidell et White, ont voté contre, 4 voix.

En conséquence la dite section a été déposée sur le bureau.

Sur motion le dit bill a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a passé.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à neuf heures A. M.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS

Vendredi soir, 14 mars 1845.

Nous ne pouvons faire que quelques brèves remarques sur le marché, les affaires ayant été presqu'entièrement arrêtées par suite du mauvais temps. Aujourd'hui est le premier beau jour de cette semaine, et il ne s'est fait des opérations assez importantes dans chacun des articles de notre place.

COTON—Arrivé depuis le 11 courant, de Louisiane et Mississipi 6,196 balles, Tennessee et North Alabama 8,614 Arkansas 1,097, Mobile 430, Lac 72, ensemble 13 540 balles. Expédié dans le même laps de temps, pour Liverpool 6,162 New York 190, Boston 2,472, Philadelphie 14, Baltimore 94—Ensemble 7,[illegible] balles, ce qui augmente le stock de 6,648 balles et laisse en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord des navires non encore exhalés aujourd'hui, un stock de 160,066 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		13,102
Reçu depuis les trois derniers jours,	13,540	
Reçu antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Expédié les trois derniers jours,	[illegible]	
Expédié antérieurement,	[illegible]	559,127
Stock en mains, ce soir 14 mars,		160,066

En nous reportant à notre revue de mardi soir, [illegible] on nous représentions le marché soutenu [illegible] demandes lors de sa clôture, nous n'avons qu'à [illegible] le jour suivant les transactions se sont affaiblies [illegible] du mauvais temps qui a régné, et qu'il ne s'est conséquemment fait que 2,500 balles. Hier, le temps ayant continué à être défavorable, il ne s'est écoulé que 1,300 balles. Mais ce matin, le temps ayant été beau, les demandeurs se sont pressés sur la place, et à la clôture des affaires on avait traité pour 7,500 balles à une hausse en plein d'un huitième de cent sur les cours précédents. Nous avons en conséquence changé nos chiffres de classification. Vers la fin des transactions on a remarqué de la fermeté et même une tendance à la hausse.

Les affaires de la semaine comprennent 20,000 balles, et celles des trois derniers jours 11,200, nous détaillons comme suit: 52 balles Louisiane et Mississippi @ [illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	[illegible]	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	[illegible]	Ordinary	00 @
Middling	[illegible]	Middling	00 @
Good Middling	[illegible] @ 6	Good Middling	00 @
Middling Fair	[illegible]	Middling Fair	00 @
Fair	[illegible] @ 7	Fair	00 @
Good fair	[illegible]	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

TABAC—Il n'y a pas de changement sur le marché au tabac, la demande continue d'être bonne, mais quelques acheteurs s'efforcent de faire baisser les cours actuels. Les ventes se sont élevées, depuis notre dernier rapport, à environ 400 boucauts, pour l'Espagne et pour le Nord de l'Europe: Inférieur [illegible]; ordinaire [illegible]; bon [illegible]; beau [illegible]; de choix 5 @ 5½c.; Capes de cigares [illegible] @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 11 courant 813 boucauts; expédié dans le même espace de temps pour Gibraltar 479 boucauts; New York 90; Boston 66; Philadelphie 42: ensemble [illegible] boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main		4,909
Reçu les trois derniers jours,	863	
Reçu antérieurement,	20,393	21,246
		26,065
Expédié ces trois derniers jours,	606	
antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Stock ce soir 14 mars,		[illegible]

SUCRE—Le mauvais tems a beaucoup affecté le marché au sucre, les prix n'en sont pas moins restés fermes, et la demande s'est maintenue bonne; l'on a pu s'en convaincre aujourd'hui, aussitôt que le tems s'est éclairci. Inférieur 4 cents; ordinaire [illegible]; bon [illegible]; beau et choix [illegible] cents par livres. Il y a bonne demande sur plantation. Nous mentionnons les ventes suivantes: 300 boucauts @ [illegible] et 200 @ [illegible] cents par livre.

SUCRE HAVANE—Point d'affaires—Brun [illegible] @ 6 cents, Jaune 7 @ [illegible]; blanc 9 @ 10 1|2c. par livre.

MELASSE—Le marché est toujours extrêmement actif et ferme. Les lots qui arrivent sont immédiatement enlevés aux anciens prix, soit: 23 @ 24 cents par gallon, en barils de cyprès. Nous n'avons aucune vente sur habitation à noter, il n'y a non plus rien d'offert.

FARINE—Le mauvais tems a entièrement arrêté les affaires sur ce marché; aussitôt après l'éclaircie d'aujourd'hui, il s'est vendu quelques lots d'Ohio, @ $4 10 par baril cours qui prévaut, bien que nous pensions que quelques jolis lots pourraient être vendus quelque chose de plus. Missouri et Illinois marqués de la campagne, se vendent @ $4 00 @ $4 25 et les marques de la ville $3 50 @ $3 75 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—PORC. Les petits lots sont en bonne demande aux anciens cours, soit: Mess $11; M. O. $10 25; Prime $9 par baril, porc en grenier [illegible] cts par livre. BŒUF. Mess en barils $9 25 @ $9 50, en demi barils $5 25; Prime $7 25 @ $7 50 par baril. GRAISSE. Les prix se maintiennent, et le stock en vente est maintenant très limité. Nous cotons de 6 @ 7 cents par livre, comme extrêmes du marché pour de l'inférieur à la première qualité, en feuille. BACON. Plats côtés [illegible], Epaules [illegible]; Jambons sans enveloppes [illegible] @ 7, enveloppés et au sucre 8 @ [illegible] cents par livre.

WHISKEY—Rectifié 19 @ 19½ cents par gallon, ordinaire 20½ @ 21 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Le marché est toujours immobile: il s'est fait bien peu de choses pendant ces derniers jours. Les opérations qui ont eu lieu récemment, ayant laissé le stock dans des mains plus fermes, les détenteurs sont maintenant moins anxieux de vendre. Toile du Kentucky 18 @ 19½ cents par yard pour du comptant; Corde [illegible] cents par livre, suivant la qualité et les conditions, etc.

CAFE—Il y a bonne demande en Rio, les prix courent de [illegible] cents par livre, suivant la qualité. Dans les autres dénominations il ne s'est fait rien d'important.

SEL—Il n'y a pas eu de vente de cargaisons depuis notre dernière revue. Les petits lots se vendent en magasin de 90 @ 95 cents pour le gros et $1 00 @ $1 10 pour le fin par sac. Nous n'avons eu connaissance d'aucune vente en sel des Iles Turques.

GRAINS—Maïs 40 @ 41 cents par boisseau, en sacs; 46 @ 50 cents par baril. Avoines [illegible] cents en sacs [illegible] par boisseau. Pas de foin sur le marché.

BEURRE—Goshen 12 @ 17 cents par livre, de l'Ouest 8 @ 12 cents suivant la qualité.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 28c. Nantucket 27c par livre, avec un approvisionnement abondant et peu de demande.

RIZ—Peu de ventes—$3 60 @ $4 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—La demande a été assez bonne pendant ces derniers jours, et les cours ont été bien soutenus. Change sur Londres [illegible] pour cent de prime, Paris f 5 27½ @ [illegible]; New York à 60 jours [illegible] pour cent d'escompte; chèques pair @ ½ pour cent d'escompte.

FRET—Les bâtimens anglais chargent pour Liverpool à ½ d. Le fret et cabotage n'a subi aucune variation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Independence, McCarthy, Liverpool, W Mure
Navire John Francis, Betty, Gibraltar, H C Cammack & co
Navire Lady Flora Hastings, Hosmeon, St Johns, N B, capitaine
Navire Wabash, Hataway, New York, J W Stanton & co
Navire Columbus, Coffin, Boston, J P Whitney & co
Barque Col Howard, Prentiss, Baltimore, J Alexander Bridge & Bro
Brick Tom Paine, Anderson, New York, A Kearney & co
Goelette Chapel, Sawyer, Boston, J Alexander
Goelette Clara, Sikes, New York,
Goelette Susan, McClintock, Philadelphie, J R Asbridge
Goelette Tangier, Kings, New York,
Goelette G W Tate, Smith, Laguna, S A Smith

ARRIVES

Barque Jacob S Wain, Howland, New York.
Brick Mississippi, Rairden, New York.
Goelette Henry Jenkins, Leighton, Savannah.
Goelette Lois, Ferry, Pensacola.
Steamer Missouri Mail, Littleton, Lafourche
Steamer Creole, Holm, Mobile.
Steamer Côte Joyeuse, Delman, Grand Ecore
Steamer Judge McLean, Combs, Bowling Green
Steamer Ald, Reed, Bayou Têche.
Steamer Jos Madison, Folten, Cincinnati.
Steamer Ashland No 4, Pennywitt Little Rock.
Steamer Decatur, Wilson, Tuscumbia, Ala.
Steamer Alice Gray, Richards, Louisville.
Steamer Ben Franklin No 7, Hiner, Cincinnati.
Steamer Arkansas, Anders, Cincinnati.
Steamer Lodi, Carry, St Martinville.
Navire Hudson, Buckman, New York.
Barque Osceola, Mercier, Rio Janeiro.

DERNIÈRES DATES.

Boston	mars 5	Londres	fev 1
New York	mars 6	Liverpool	fev 4
Philadelphie	mars 6	Paris	fev 1
Baltimore	mars 7	Havre	fev 1
Washington	mars 7	Bordeaux	jan 22
Charleston	mars 7	Vera-Cruz	fev 12
Havane	fev 26	Mexico	fev 8
Galveston	mars 10	Tampico	fev 1

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1845.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui à $4 42 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 40 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi, 17 février 1845.

Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour-cent en sus, c'est-à-dire 50 onces.

15 m E MONTEGUT, Maire.

A VENDRE par le soussigné en débarquement des navires Concord et Amerika.
330 barriques vin rouge de différentes qualités.
10 barils et demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
15 mars G M LUCAS, 30, Bienville

Kaufmann,
DOCTEUR EN MEDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR,
Rue St. Charles, No. 116.
15 mars—30

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 128.
LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Calédonia et Francis Depau, du Havre, et les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été:
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupés d'étoffes très variées, savoir: double shall, double revers, simple shall, collet droit, forme chevalière, en [illegible], cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, uni à reps, satins et autres nouveautés.
CRAVATES en batiste, par b. fil d'Ecosse, coutil batiste, nouvel article, jaconat à carreaux, à raies et autres dessins des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.
GANTS en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de [illegible] soie également de toutes nuances.
CALEÇONS, à coulisse, en toile de Flandre et de Silésie, coupe toute nouvelle, dito en tricot coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux vrai Paris.
15 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

Perdu ou Volé,
UN BILLET souscrit par M. Philibert Bernard, à son ordre, de la somme de $500, daté 3 avril 1844 et payable à deux ans de date. Le dit billet n'étant pas endossé par moi, devient nul et de nulle valeur dans quelques mains qu'il se trouve.
Lafayette, 14 mars 1845. G DUPIERRIS. 15 m

A VENDRE par les soussignés—150 barriques vin rouge, diverses marques 30 barriques vin de propriétaire pour familles, et 25 barriques vin Cantenac 1841, 20 demi barriques vin blanc de Barsac 20 demi do haut Sauterne 1841
15 mars DUDOUYT & TEULADE, 13, Toulouse

A VENDRE par les soussignés: 10 futailles eau de vie 4me preuve J.J. Dupuy, 10 quarts eau de vie 3me preuve, fine Champagne. DUDOUYT & TEULADE,
15 mars 13, Toulouse.

A VENDRE par les soussignés:
50 caisses Absinthe suisse, de la marque renommée, Veruin et Lecoultre;
50 caisses [illegible] de Julien Couturier & Co;
20 caisses Curaçao grand modèle;
50 paniers Guignolet d'Angers;
1000 paniers Anisette de Bordeaux, de diverses qualités. DUDOUYT & TEULADE,
16 m 13 rue Toulouse

A VENDRE par les soussignés
90 mille bouchons pointus.
170 do do fins et ordinaires.
40 paniers de bouteilles vides.
Mastic pour bouteilles, de diverses couleurs.
15 m DUDOUYT & TEULADE, 13 Toulouse

CHAMPAGNE Supérieur—Les soussignés, seuls agents de MM. le marquis de Mazanne et de Loisson, propriétaires en vignes dans les meilleurs crus de la Champagne, ont en magasin, d'importation directe de ces messieurs:
150 paniers champagne, Tisrey, 1re qualité grandes et (demi bouteilles,
100 dito do qualité supérieure do
60 do do Ay, 1re qualité do
50 do do Verzenay de do
50 do do do supérieur do
15 mars JORDY & BRASIER, 10 Conti.

LIQUEURS assorties—Absynthe, Marasquino, curaçao et anisette, à vendre par
15 mars JORDY & BRASIER, 10 Conti

CIRISES & Fruits à l'eau de vie et au jus, à vendre par
15 mars JORDY & BRASIER, 10 Conti.

PRUNEAUX—Sardines et Capres à l'huile, huile d'olive en paniers, à vendre par JORDY & BRASIER,
15 mars 10 Conti

VIN BLANC—25 tierçons, bon vin de Barsac, à vendre par JORDY & BRASIER,
15 mars 10 Conti.

A VENDRE, au débarquement du navire Amerika—26 quarts et 25 huitièmes pipes eau de vie de Cognac 4me preuve, de J. J. Dupuy, par JORDY & BRASIER,
15 m 10 Conti

EAU de Vie de Cognac, ayant droit au drawback—10 demi-pipes Pinet Castillon & Co, Cognac, très vieille et supérieure, 6 do. Otard Dupuy & Co, 25 quarts pipes Napoléon, 4me preuve, 25 de J. J. Dupuy, do do. 25 barils do do do, à vendre par JORDY & BRASIER,
15 m 10 Conti

VIN rouge en caisses et en futailles, au drawback—300 barriques vin rouge Montferrand, Queyrie, Medoc, St Sauveur, St. Estèphe, Pauillac, St. Julien et Chateau Margaux,
350 caisses St. Julien et Pauillac,
200 caisses vin St. Julien, Leoville, Latour et Chateau Margaux, à vendre par JORDY & BRASIER,
15 mars 10, Conti

EN débarquement du navire Concord et du brick Amerika, venant de Bordeaux:
16 quarts et demi pipes eau de vie 4me preuve,
12 balles bouchons de 30,000 chaque,
31 paniers guignolet d'Angers, 80 caisses cerises à l'eau de vie, 100 rames papier à lettres français,
70 caisses liqueurs en 1|2 et 1|4 de bouteilles,
183 caisses vin rouge, avec étiquettes et capsules,
50 do do supérieur St. Julien do do
50 caisses prunes de 12, 18 ou 24 pots dans chaque.
Aussi:—Débarquant du brick Tati, de la Havane—24 caisses chocolat espagnol, à vendre par
15 mars RAYMOND CAMUZAC, 34, Vieille Levée

A VENDRE—En débarquement du brick Amerika, de Bordeaux—22 barils vin blanc, Sauterne, Barsac et Graves, 24 barriques vin rouge St. Julien, St. Emilion et St Estèphe. 49 de Chateau Lafitte, Margaux, Léoville et Médoc Pauillac, 47 caisses Chateau Lafitte et Margaux en demi bouteilles, 68 de Chateau Lafitte, Margaux et Léoville de 1834. DARAN QUEYROUZE & Co.
15 mars 11 et 15 St Louis

A VENDRE en débarquement du brick Amerika, de Bordeaux, 40 paniers guignolet, 15 caisses sardines de 50 boîtes chacune, 8 do do, 100 demi boîtes do.
15 mars DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St Louis

CHAPEAUX—200 caisses chapeaux en nutria, soie, castor, feutre et chapeaux unis, à vendre par
15 m FROST & Co., 10, Magasine

BRODEQUINS, Bottes et Souliers—200 caisses, comprenant un assortiment général de chaussures, reçues par les derniers [illegible] du Nord à vendre par
15 m FROST & Co. 10, Magasine

CHAPEAUX [illegible] caisses [illegible] fins et communs, à vendre par FROST & Co,
15 m 10, Magasine

COGNAC en débarquement [illegible] America, de Bordeaux, marque de P[illegible] preuve, et à vendre par EUG[illegible] & Co,
15 m St. Louis

VINS—Par les derniers arrivages [illegible] rouge St Estèphe, 8 barriques [illegible] 5 dito dito Haut Brion; 3 dito Gruau Larose [illegible] 1840, 5 dito [illegible] marque de B. Redon; 4 barriques dito [illegible] marque de B. Redon, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co.
15 m 17 et 19 St Louis

Plants de vigne et Pattes d'Asperge.

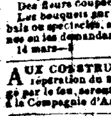

A VENDRE par le soussigné à son dépôt de graines de jardinage, arbres fruitiers, plantes et arbres d'ornement, rue Royale No 186, et reçus par les navires Créole et Concord, venant de Bordeaux:
1200 plants de vigne, Chasselat blanc et Muscat noir,
[illegible] pattes d'asperges de deux ans
Il a aussi en mains, d'importation récente: un bon assortiment de graines de jardinage et de fleurs du meilleur choix, qu'il peut garantir, ayant lui même éprouvé ces graines à son établissement d'horticulture.
On pourra tous les jours se procurer à son dépôt:
Des fleurs coupées et bouquets faits,
Les bouquets par commande pour mariages, baptêmes, bals ou spectacles, seront faits à la convenance des personnes qui les demandent six heures à l'avance.
14 mars—4 J. BOURDIN.

AUX CONSTRUCTEURS—Des propositions pour la réparation du magasin No. 71, rue Gravier, endommagé par le feu, seront reçues jusqu'au 17 de ce mois, au soir, à la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. 14 mars—3

LES dettes contractées par l'équipage de la barque Française PO, ne seront payées ni par le capitaine ni par le consignataire. CHAS. DUFOUR.
11 Conti

RIZ—156 sacs riz créole, en débarquement et à vendre par J F BERCIER,
14 mars 54, Vieille Levée

SARDINES—1500 boîtes et demi boîtes, nouvellement importées à vendre par J F BERCIER,
14 mars 54, Vieille Levée.

HUILE d'Olive—475 paniers huile d'olive en bouteilles et demi bouteilles, de Plagniol, Pensol fils et M. Bue, à vendre par J F BERCIER,
14 mars 54 Vieille Levée.

HUILE de Baleine—3000 gallons huile de baleine blanchie; 1000 dito pour hiver; 1000 dito huile d'été, pour le printemps [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
1 fev 30 Vieille Levée.

DEMANDE—On désirerait trouver une personne bien recommandée pour la vente, dans un magasin de nouveautés et articles de mode. Une personne qui connaît les qualités requises, aurait [illegible] place permanente et de bons appointements. S'adresser à
13 mars—3 E. F. WATMOUTH, 57, rue du Canal.

A LOUER—Dans le fond du Magasin No 841 rue des Magasins, une MAISON en briques, à deux étages, ainsi que l'usage d'une cour spacieuse, faisant partie de la propriété. Pour plus amples détails s'adresser à
13 m E DITTRICH, 28 Poydras

RUCH, Pharmacien, de retour de France, a l'honneur de prévenir ses connaissances qu'il a établi une Pharmacie dans la maison qu'il occupait anciennement, encoignure Dauphine et Hôpital, et qu'il ne négligera rien pour s'attirer et mériter de nouveau la confiance des médecins et de sa nombreuse clientèle.
10 mars—1m

PERDU hier, encoignure Chartres et Bienville, un petit chien blanc épagneul répondant au nom de LILI, il avait, quand il s'est égaré, aux oreilles et au cou un ruban cerise.
S'adresser pour le remettre, rue de Chartres, 91, où on y aura une récompense libérale. 11 mars

Voyez-ceci!
JAMBON DE BŒUF ET BŒUF EPICÉ—Préparé expressément pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Bœufs, par Robt. Marshall, de Cincinnati. Les capitaines de navires feront bien d'en faire l'essai. Cette viande est garantie se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & BUDDENDORF, 7 Front Levée.
L'on peut se procurer cet article en détail, et la manière de l'apprêter, au Banc No 8 Marché à la Viande, 1re municipalité. Robt. Marshall. 12 m—12

Emigrants au Texas.
IL est offert aux personnes qui désirent émigrer au Texas, 320 acres de terre à chaque famille, et 160 acres à chaque homme non marié, ainsi qu'un lot de ville de 20 pieds sur 120, à Castroville, 25 milles de San Antonio, dans la plus belle partie du Texas. Castroville compte déjà plus de 500 habitants.
Nul doute qu'une grande population ne s'y porte rapidement, maintenant surtout que l'annexion est presque un fait accompli.
Pour le moment, les cultivateurs sont seuls utiles à la Colonie, et c'est à eux qu'est faite l'offre ci-dessus. Ils devront posséder les moyens nécessaires pour se rendre sur les lieux.
S'adresser avant midi, à JOS. BARTHET,
13 mars 132, rue Royale, au premier.

FARINE—50 barils des moulins de l'Union de St Louis; 50 do de l'Aigle do; 150 do diverses marques du Missouri et des Illinois, à vendre par NEUVILLE, TOURNE & Co.
5m 105 Tchoupitoulas

EN débarquement du navire Concord, venant de Bordeaux:
6 caisses raisins à l'eau de vie,
6 caisses prunes à l'eau de vie,
2 caisses cerises à l'eau de vie, à vendre par
13 mars DUDOUYT & TEULADE, 13, Toulouse

VIN de Champagne—50 paniers marque de la Comtesse et de l'Etoile, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
13 mars 90, St Louis

HUILE D'OLIVE—De Nice et de Marseilles, à vendre par B VALLS,
13 m 28 Commune

SARDINES A L'HUILE—5000 boîtes et demi boîtes, de la marque Bailloux, à vendre par
13 m AUG MOLIER, 90 St Louis

EN magasin et à vendre par le soussigné:
Vin rouge en barriques (Medoc);
Vin blanc (Sauterne) en demi barriques;
Vinaigre blanc de Bordeaux;
Vin rouge en caisses, marque St Julien (Médoc)
Dito dito dito la Mission,
Bouchons pointus par balles de 30 milliers chaque;
Dito réguliers dito de 10 milliers dito;
Dito dito fins et surfins en sacs de 500,
Absinthe de la marque Sauvajol, Brunetton & Co;
Eau de fleur d'oranger en caisse;
Curaçao et marasquino; savon français; Olives et capres
13 m—6 AUG MOLIER, 90 rue St Louis

GUIGNOLET d'Angers—200 paniers et demi paniers, à vendre par AUG. MOLIER,
13 m—8 90, rue St Louis

VERMICELLE & MACARONI, très frais, à vendre par AUG. MOLIER,
13 m—8 90 rue St Louis

HUILE D'OLIVES, de la marque Plagniol, en paniers de demi bouteilles, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St. Louis

SUCRE—50 caisses en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par E. TROISGROS,
14 mars 26, Vieille Levée

CIGARES—14791—marque Ugues, en débarquement du brick Titi, à vendre par E TROISGROS, 26, Vieille Levée

SUCRE Havane—330 caisses blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
13 m 26 Vieille Levée

MITAINES—5 caisses mitaines tricotées à la campagne en laine, à vendre par
13 m FROST Co. 10 Magasine

CIRAGE—160 grosses de la manufacture de Bill, à vendre par FROST & Co,
13 m 10 Magasine

FIL A CORDONNIER—5 caisses fil anglais, à vendre par FROST & Co,
13 m 10 Magasine

CHAPEAUX de Campêche—5 caisses à larges bords et à doubles fusses, à vendre par
13 m FROST & Co. 10 Magasine

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers la fin d'avril prochain, prévient le public qu'il se chargera spécialement de toutes réclamations relativement à l'indemnité de St. Domingue et autres.
L. DUVIGNEAUD, avocat,
13 mars—1m Enc. Conti et Passage de la Bourse.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Concord, de Bordeaux:
30 barriques vin rouge, Montferrand.
En magasin:—10 demi pipes eau de vie 4me preuve, de Castillon.
25 quarts de pipes do do do
100 barriques vin rouge, diverses marques,
120 demi barriques vin blanc, Sauterne,
300 caisses de 12 bouteilles vin rouge,
200 do do vin blanc,
Liqueurs assorties, anisette, Curaçao, prunes, fruits en pots blancs, fruits à l'eau de vie, fruits à l'huile, en caisses, [illegible].
12 mars EDOUARD LARRONDE, 25, St Louis.

A VENDRE au bout de la rue St. Pierre, en débarquement du navire Concord, venant de Bordeaux:
140 barriques vins rouges Montferrand, St. Julien et St Estèphe.
20 demi barriques do do do
112 do vins blancs Haut Barsac;
112 do do Haut Sauterne.
160 mille bouchons fins et bien fins, par sac de 500,
1000 plants de vignes de différentes sortes;
[illegible]
Et en magasin, 100 barriques vins rouges à l'usage des familles. DUBOCH,
12 mars—3f 26, St. Louis entre Royale et Bourbon

SALSEPAREILLE—16 balles, en débarquement de la goëlette Tanner, venant de Tampico, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
13 mars 86 Bienville

BOUCHONS—400,000 bouchons pointus, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mars 90, St Louis

BEURRE—20 barillets beurre choisi Goshen, à vendre en magasin par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

MAQUEREAUX—41 demi barils No 1, actuellement en débarquement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 mars 26 & 28 Gravier

CORNICHONS, &c—15 caisses cornichons et mixed pickles, en quarts et demi gallons, actuellement en débarquement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

FROMAGE—100 caisses fromages de Goshen, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28, Gravier

BOTTES, Souliers et Brodequins—86 caisses en débarquement du navire Oberlin, à vendre par
13 m R. G. HOBBS, 12 Douane

EAU de Vie quatrième preuve—15 quarts et demi pipes en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAMUZAC,
11 m 34 Vieille Levée

BOUCHONS—180,000 bouchons pointus et autres, en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAMUZAC,
11 m 34 Vieille Levée

SUCRE—Havane jaune, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 34 Vieille Levée

TABAC en feuilles—Excellent Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre en magasin par
11 m J M CABALLERO 34 Vieille Levée

CIGARES Principe, Véritables et de la marque de [illegible], de Villegas et Ramirez, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 34 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De tous genres et qualités, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 34 Vieille Levée

EN débarquement de la barque Concord, de Bordeaux, capt. Lord.
40 caisses de vin de Côte Larose, 12 bouteilles dans chaque, 500 de St. Julien Medoc dito do, [illegible] barils vinaigre blanc, [illegible] vieux Chateau Margaux [illegible] de vieille eau de vie de Cognac [illegible] 4 caisses raisin de Malaga à l'eau de vie, [illegible] 115 caisses de liqueurs assorties, [illegible] 10 do Curaçao, 25 quarts eau de fleur d'oranger.
11 mars REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

P. A. HEBRARD,
No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs,
OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant, les Marchandises suivantes:
Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles, [illegible] Toile grise patentée pour habitation, et une foule d'articles trop longs à énumérer.
3 mars—1m

VINS—100 barriques Vin de Bordeaux;
50 demi barriques do;
20 barriques Vin de Marseille;
100 demi barriques Vin blanc;
100 caisses Vin rouge St. Julien, à vendre par ST. VOR. BARRETT
3 mars 45, rue de la Vieille Levée.

FOIN—150 balles du Nord, en débarquement des navires [illegible] Elliott, de New York, à vendre par FOSDICK & BRO, 74 Camp
1 fev

TOILE d'emballage—400 pièces, à vendre par G & R. BUCHANAN & Co
5 m

CORDES d'emballage—100 rouleaux, à vendre par G & R. BUCHANAN & Co
5 m

FICELLE d'emballage—50 balles à vendre par G & R BUCHANAN & Co
5 m

CHANDELLES ETOILE—50 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
5 m

DIVERS—1000 barils farine de St. Louis, 300 barils porc, mess et prime, [illegible] à vendre par PRICE & FROST, [illegible]
11 fev

MERISE—200 gallons qualité supérieure, à vendre par COURTEMANCHE, Encoignure d'Orléans et Royale.
20 fev

MARRONS—Frais [illegible] à vendre par COURTEMANCHE, Encoignure d'Orléans et Royale.
20 fev

VINAIGRE blanc [illegible] AUGT. MOLIER, 90 St Louis
1 fev